

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada Lignes directrices en matière de santé publique

Entrée en vigueur : octobre 2021

Les présentes lignes directrices encadrent la mise en œuvre de la *Politique en matière de sécurité publique* de l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada).

Rassemblements en personne

Comme indiqué dans la *Politique en matière de santé publique*, les présentes lignes directrices s'appliquent à tous les rassemblements en personne (p. ex. : réunions, événements) que tient Réviseurs Canada.

Compétence des provinces et des territoires

Les gouvernements provinciaux et territoriaux définissent les règles pour leur territoire durant une crise sanitaire. Dans certains cas, ces règles sont des exigences de la loi et à d'autres moments, elles peuvent faire office de recommandations.

Les municipalités publient souvent des versions plus détaillées de ces directives, en les adaptant aux programmes mis en œuvre et aux événements qui se tiennent sur leur territoire.

Les exigences ou les directives qui s'appliquent aux rassemblements de Réviseurs Canada se trouvent souvent sur les sites Web gouvernementaux dans la section pour les organismes ou dans la section pour les rassemblements sur les sites Web municipaux. Dans le cas du personnel, il peut également y avoir des exigences ou des directives pour le milieu de travail.

Respect des exigences provinciales et territoriales

Toutes les sections et ramifications doivent suivre les exigences légales qu'a définies la province ou le territoire dans lequel elles se trouvent.

Il en va de même pour tout autre rassemblement qu'organisent les bénévoles ou le personnel de Réviseurs Canada.

Respect des directives provinciales et territoriales

Si la province ou le territoire émet des directives pour les rassemblements en personne, le Conseil d'administration national s'attend également à ce que les bénévoles et le personnel les respectent.

Cette attente vaut aussi pour les rassemblements en personne des sections et des ramifications. À noter que selon le Règlement administratif de Réviseurs Canada, « La section doit en tout temps rendre compte au conseil d'administration de l'Association ». (Article 8.02)

Mesures de précaution plus strictes que les directives provinciales et territoriales

Il peut y avoir quelques cas où les gens croient que les exigences provinciales et territoriales ne suffisent pas et ils veulent imposer des règles plus strictes pour les rassemblements en personne.

Par exemple, il se peut qu'une province n'exige pas que les personnes chargées de l'organisation tiennent un registre des noms pour la recherche des contacts, mais celles-ci veulent le faire par mesure de précaution.

Dans ces cas-là, les personnes chargées de l'organisation peuvent mettre en place des règles pour les rassemblements qu'imposent d'autres provinces ou territoires. Toutefois, si un.e participant.e ne veut pas les respecter, les personnes chargées de l'organisation peuvent lui refuser l'entrée (qu'il s'agisse d'un.e membre, d'un.e étudiant.e affilié.e ou d'un.e non-membre) et décider de mettre fin au rassemblement si quelqu'un ne se sent pas en sécurité.

Protection des renseignements personnels

Pour ce qui est de la COVID-19, si la province ou le territoire exige une preuve vaccinale ou un résultat négatif à un test de dépistage pour les participant.e.s aux rassemblements, les personnes chargées de l'organisation peuvent demander cette information. Certaines provinces et municipalités exigent une preuve vaccinale pour les « espaces destinés aux réunions et aux événements », ce qui pourrait s'appliquer aux rassemblements en personne de Réviseurs Canada.

S'il n'est pas nécessaire de fournir une preuve vaccinale ou un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 dans la province ou le territoire où se déroule l'activité, le Conseil d'administration national a décidé que les personnes chargées de l'organisation peuvent toujours demander cette information.

En ce qui a trait à la collecte de renseignements pour la recherche des contacts, il faut s'assurer de suivre les exigences gouvernementales sur ce qu'on doit recueillir. Les principes énoncés dans les *Directives sur la protection des renseignements personnels* doivent être respectés. Par exemple, on ne recueille que les renseignements dont on a besoin, on les stocke en toute sécurité, on détermine le temps nécessaire de conservation et on prévoit une destruction sécurisée de ces données lorsqu'on n'en aura plus besoin.

Modifications

Toute modification de la présente politique doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.

Les présentes lignes directrices feront l'objet d'une révision tous les cinq ans ou lorsque les circonstances le justifient.